



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT N° 2013-118 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 93-02-10 POUR AUTORISER LES CAMPEMENTS TEMPORAIRES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES Ic.1, Ic.2, Ic.3 ET Ic.4

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28-08-2013 sur le projet de règlement intitulé "Règlement n° 2013-118 amendant le Règlement de zonage n° 93-02-10 pour autoriser les campements temporaires dans les zones industrielles Ic.1, Ic.2, Ic.3 et Ic.4".

Le Conseil a adopté le second projet de règlement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Règlement n° 2013-118, identification des zones concernées et des zones contiguës

Zone concernée : Ic.1

Zones contiguës : Pc/a.1, Pc/a.3, Rs.1, Cv.2, Cv.3

Zone concernée : Ic.2

Zone contiguë : Ta.1

Zone concernée : Ic.3

Zones contiguës : Ta.1, Er.4, Pc.1

Zone concernée : Ic.4

Zone contiguë : Er.4

Les zones industrielles Ic.1, Ic.2, Ic.3 et Ic.4 sont localisées dans la partie sud-ouest du territoire sous la juridiction de la Ville de Schefferville.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 13 septembre 2013;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la Ville, au 505, rue Fleming à Schefferville, les 10,11 et 12 septembre 2013 de 8 :30 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :30 heures.

DONNÉ À SCHEFFERVILLE.

CE 5^e JOUR DE SEPTEMBRE 2013.

GERVAIS BOUCHER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
VILLE DE SCHEFFERVILLE